



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 septembre 2014**

Délibération n° 2014-0316

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Participation à l'analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement collectif pour les données de l'année 2013 - Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Madame la Conseillère Glatard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Belaziz, MM. Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, M. Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, M. Suchet, Mmes Tifra, Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial.

Absents excusés : Mme Baume (pouvoir à M. Hémon), M. Bérat (pouvoir à M. Guillard), Mme Berra (pouvoir à M. Cochet), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Corsale (pouvoir à M. Gascon), M. Coulon (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), M. Piegay (pouvoir à M. Galliano), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Runel (pouvoir à Mme Peillon), MM. Sturla (pouvoir à Mme David), Uhlich (pouvoir à M. Geourjon), Vaganay (pouvoir à M. Diamantidis), Vincendet (pouvoir à Mme Leclerc).

Absents non excusés : Mme Beautemps.

Conseil de communauté du 15 septembre 2014**Délibération n° 2014-0316**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Participation à l'analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement collectif pour les données de l'année 2013 - Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1° - La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Organe d'expression collective d'élus responsables de l'organisation de services publics locaux, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) fait valoir, aux niveaux national et européen, le point de vue de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des autres interlocuteurs (consommateurs, entreprises, etc.). Comme relais d'opinion de ses collectivités adhérentes, la FNCCR constitue une force de proposition lors de l'élaboration de la législation et de la réglementation applicables aux services publics locaux.

Elle agit notamment en faveur de l'évolution du cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent ces services publics, afin que celui-ci tienne compte des réalités du terrain. Ses représentants siègent dans diverses instances de concertation ou de décision.

Au sein de la FNCCR, les instances d'orientation, de réflexion et d'échanges (congrès triennal, assemblée générale, journées d'études, commissions spécialisées, stages de formation, etc.), constituent autant d'occasions pour les adhérents de mettre en commun leurs réflexions et leurs expériences et de porter leurs idées au plus haut niveau.

La FNCCR assure par ailleurs une veille juridique très complète pour le compte de ses adhérents. Elle édite également des ouvrages de référence destinés à un large public ou des lettres d'informations périodiques à l'intention des collectivités. Elle répond au cas par cas aux questions précises de ses adhérents, dans ses domaines de compétence.

La FNCCR regroupe principalement :

- les collectivités organisatrices des services publics d'énergie :

Ces collectivités, constituées de syndicats de communes supra-départementaux, départementaux ou infra-départementaux, de départements, de villes, sont propriétaires des réseaux d'électricité à basse et moyenne tension, ainsi que des canalisations de gaz à basse et moyenne pression. Le plus souvent, le service public est concédé par ces autorités. Il peut être aussi géré directement, par des régies communales ou intercommunales (5% des communes). La quasi-totalité des syndicats d'énergie adhèrent à la FNCCR, ainsi que certaines villes.

- les collectivités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement :

Ces collectivités sont constituées de villes, de communautés ou de syndicats dont certains à cadre départemental. La gestion du service public est assurée soit par des entreprises délégataires (concession, affermage, parfois régie intéressée), soit en régie (parfois avec des marchés d'exploitation conclus avec des entreprises). La FNCCR compte plus de 350 collectivités adhérentes au titre de ses activités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ; elles représentent environ 32 millions d'habitants.

- d'autres pôles de compétence sont en cours de développement au sein de la FNCCR (notamment pour les collectivités organisatrices de services publics de gestion et traitement des déchets).

Avec ces nouveaux pôles, la FNCCR entend promouvoir les synergies entre ses adhérents grâce à la proximité croissante entre le secteur de l'énergie, celui de l'eau et celui des déchets, pour favoriser l'émergence d'acteurs locaux à vocation départementale.

2° - L'analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement

A la suite des 2 premières analyses comparatives réalisées sur les exercices 2008 et 2009 auxquelles la Communauté urbaine de Lyon avait participé, le groupe de pilotage, en 2011, constitué de la FNCCR et des collectivités participantes, a décidé de poursuivre la démarche pour les 5 prochaines années portant sur les exercices 2010 à 2014, tout en apportant certaines améliorations visant :

- à faire évoluer la grille de saisies des données par la mise en œuvre d'un portail informatique de saisie et de traitement,
- à accélérer la production des résultats,
- à donner la possibilité aux collectivités de produire elles-mêmes des graphiques ou tableaux à partir des résultats de l'analyse comparative.

Par délibération n° 2011-2587 du 21 novembre 2011, le Conseil de communauté avait approuvé la convention de participation à l'opération d'analyse comparative des services de l'eau et des services d'assainissement collectif.

Dans ce contexte, la FNCCR et un groupe de 37 collectivités adhérentes, dont la Communauté urbaine, viennent de réaliser l'analyse comparative de services d'eau potable et d'assainissement sur les exercices 2011 et 2012, avec le soutien de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

Il est proposé au Conseil de communauté d'approuver la reconduction de la participation à l'opération d'analyse comparative des services de l'eau et des services d'assainissement collectif pour les données 2013.

Pour financer cette démarche, la FNCCR demande aux collectivités volontaires d'apporter chacune une contribution de 5 100 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la reconduction de la participation à l'opération de l'analyse comparative des services de l'eau et des services d'assainissement collectif pour les données de l'année 2013,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 100 €, au titre de l'analyse 2013, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), dans le cadre du projet de réalisation de l'analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement à verser en 2014,

c) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la FNCCR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette convention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2014 - compte 6743 - opération n° 1P20O2196, à hauteur de 2 550 € et au budget annexe de l'assainissement - exercice 2014 - compte 6743 - opération n° 2P19O2185 à hauteur de 2 550 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 septembre 2014.